

ANNEXE 8

TITULAIRE REMPLACANT DE SECTEUR (TRS)

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- L'enseignant qui postule et obtient un poste de TRS à titre définitif est affecté sur une circonscription et non sur une école, exception faite :
- Des postes de TRS rattachés aux 3 circonscriptions ASH (CERGY ASH, ERAGNY ASH et SOISY ASH): les personnes ayant obtenu cette affectation seront amenées à être affectées à la rentrée sur des postes vacants sur les établissements rattachés à la circonscription obtenue, sur tout le département.
 - CERGY ASH : Toutes les ULIS
 - ERAGNY ASH : Tout IME, HOPITAL
 - SOISY ASH : Toutes les SEGPA
- A chaque rentrée scolaire, l'enseignant sera réaffecté sur un ou des supports vacants à titre provisoire de la circonscription pour l'année scolaire soit sur un poste entier, soit sur 1 ou plusieurs supports de la circonscription (par exemple : 1 mi-temps et 2 quart temps vacants ou 4 quarts vacants.
- Il pourra toutefois être reconduit l'année suivante si le ou les même(s) support(s) occupé(s) reste(nt) vacant(s) et avis favorable de l'I.E.N..

PROCEDURE DE REAFFECTATION :

Après la CAPD du mouvement à titre définitif, l'IEN réunit les TRS pour leur proposer les postes composés d'un seul ou plusieurs supports :

L'affectation s'effectue selon les priorités suivantes :

- Reconduction dans la circonscription en tant que TRS
- Enseignant ayant l'habilitation en langue Allemande
- Si plusieurs TRS sont arrivés à la date
 - 1.1. Enseignant ayant le plus fort barème lors de la nomination
 - 1.2. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service
 - 1.3. Date de naissance (avec priorité au plus âgé)

Un TRS affecté dans une circonscription à la rentrée **2017** sera ensuite prioritaire sur les TRS nommés les années suivantes

CALENDRIER :

24 Mai 2017	CAPD : Résultat du mouvement à titre définitif
25 Mai 2017	Si obtention d'un poste de TRS, prise de contact avec l'IEN de la circonscription concernée
Entre 25 et 31 Mai 2017	Réunion des TRS par chaque IEN et proposition des postes